

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

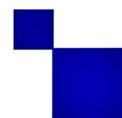
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Molossi, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 26 septembre 2025

TREMBLAY-EN-FRANCE – ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE LOGEMENTS SITUÉS AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1 RUE DE VERDUN ET 19 PLACE ALBERT THOMAS AU BÉNÉFICE DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-11,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2221-1, et R. 3221-6,

Vu les dispositions du Code de l'éducation, notamment les articles R 216-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis d'évaluation rendu par la Direction départementale des Finances publiques en date du 17 juin 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que les lots de copropriété numéros 10, 17, 21 et 22 de l'ensemble immobilier situé 1 rue de Verdun et 19 place Albert Thomas à Tremblay-en-France, développé par la SCCV Albert Thomas, sur les parcelles cadastrées section AO numéros 92 (470 m²) et 135 (369 m²), sont libres de toute occupation,

Considérant que l'acquisition des biens et droits immobiliers concernés par la présente délibération, relève du seul exercice du droit de la propriété du Département, aux fins de les incorporer dans le domaine privé départemental,

Considérant l'avis de la DDFiP du 17 juin 2025,

Considérant l'intérêt manifesté par la Direction de l'éducation et la nécessité absolue de service incombant aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des lots de copropriété numéros 10, 17, 21 et 22 de l'ensemble immobilier situé 1 rue de Verdun et 19 place Albert Thomas à Tremblay-en-France, sis sur les parcelles cadastrées section AO numéros 92 (470 m²) et 135 (369 m²), auprès de la SCCV Albert Thomas ou toute personne s'y substituant, moyennant le prix de 507 000 euros toutes taxes comprises ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département les actes authentiques et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.